

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2016

Présents : Mmes LEMAIRE, FLAMME, DAUBREGE, SFREDDO, CONTESSE, NICAISE,
MM. SERPILLON, THIRY, BOULEAU, COPPEE, SUEUR, LEMOINE, DAUBREGE.

Pouvoir : Monsieur DREUMONT donne pouvoir à monsieur COPPEE

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Avant de commencer la réunion, monsieur le Maire distribue des invitations émanant des nouveaux gérants de la brasserie « Le P'Tit Gourmand. L'inauguration aura lieu le jeudi 21 avril 2016 à partir de 18 heures. Il invite les membres du Conseil Municipal à s'y rendre selon leur disponibilité.

Adoption du compte- rendu de la réunion du 1^{er} mars 2016

Après sollicitation par le Maire des membres du Conseil Municipal présents à cette réunion, il n'y a pas d'observation sur le compte rendu. Celui-ci est donc adopté.

Le Conseil Municipal désigne monsieur Nicolas BOULEAU comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée pour le vote du Compte Administratif 2015. Madame DURANT procède à la distribution des documents relatifs au compte administratif et le compte de gestion de la trésorerie. Madame FLAMME lit les résultats de l'exercice 2015. Elle précise que la section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **162 984,92 €**. La balance comptable de Monsieur le Receveur présente le même résultat.

La section d'investissement présente également un résultat de clôture excédentaire de **92 611,65 €**. Les restes à réaliser s'élèvent, en dépenses d'investissement à **121 628 €** et en recettes d'investissement à **25 180 €**. Le solde d'exécution total en section d'investissement est donc déficitaire de **3 836,35 €**.

Madame FLAMME propose donc d'affecter le résultat 2015 ainsi qu'il suit :

- ⇒ Reprise d'une somme de **159 1548,57 € au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté** (recette de la section de fonctionnement à reprendre au Budget Primitif 2016)
- ⇒ Affectation d'une somme de **3 836,35 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** (montant à reprendre pour financer l'investissement 2016 et les soldes 2015)

Après délibération, le Compte Administratif 2015 est adopté à l'unanimité ainsi que l'approbation du compte de gestion 2015 de Madame le Receveur Municipal.

BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire est rappelé en salle du Conseil Municipal pour l'étude du budget primitif 2016.

Madame FLAMME procède à la présentation des documents budgétaires reprenant le détail des dépenses et recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2016.

Comme chaque année, il est proposé que les taux d'imposition soient revus avec une hausse de 1%.

Monsieur COPPEE prend la parole et indique avoir mené une réflexion à ce sujet. Il pense, qu'exceptionnellement, il serait souhaitable ne pas appliquer cette hausse pour cette année. Sa motivation est de montrer aux administrés que la commune est bien gérée et que l'on peut faire face à des difficultés contrairement à la CAMVS. En effet, cette entité rejette la responsabilité sur les autres, tels que l'Etat, le Département etc... Finalement, il se dit : pourquoi pénaliser la commune alors que notre gestion est correcte ? En effet, les élus de l'AMVS ont eu une mauvaise gestion lors du dernier mandat. Ces mêmes élus que l'on retrouve encore, pour la majorité à la tête de la CAMVS, qui décident d'opter pour la solution de facilité : faire payer les contribuables. A-t-on demandé aux vice-présidents, s'ils avaient des idées pour faire des économies ? Leur a-t-on fixé des objectifs de productivité sur lesquels ils devraient s'engager. A sa connaissance, seul, Jean-Jacques BLEUZE, a proposé un plan d'économie pour la gestion des déchets. Il est vrai qu'il arrive de la CCSA, cela explique sa manière de penser et de gérer. C'est pourquoi monsieur COPPEE a changé d'avis quant à l'augmentation des taux d'imposition. De plus, de nouvelles dépenses nous sont imposées par l'Etat (mise aux normes PMR des bâtiments communaux). Comme l'a été évoqué lors de notre précédent conseil municipal, l'Ad'Ap nous oblige à respecter nos engagements. Cette année, des travaux pour l'accès aux salles polyvalentes seront effectués ainsi qu'à l'église pour un montant de 2000 €. L'accès intérieur et la rénovation de la façade de la mairie sont en cours pour un montant de 219 390 €. En 2017, nous poursuivrons par la mise aux normes du foyer rural pour un montant de 22000 €, en 2018, la salle de sports ~ 20000 €, puis nous terminerons par l'école. Monsieur COPPEE terminera par une réflexion personnelle : « Je suis de plus en plus persuadé que la CAMVS est fortement pénalisée en n'ayant pas Joël WILMOTTE à sa présidence. La gestion aurait été bien différente.

Madame FLAMME précise qu'elle partage le même sentiment que monsieur COPPEE. Elle indique que l'augmentation des taxes de 1% annuellement, permet une meilleure gestion de notre budget communal.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de voter les taux d'imposition 2016. Après concertation, il est décidé de retenir :

⇒ **Taxe d'Habitation** **14.82 %**

⇒ **Taxe Foncière sur le bâti** **12.36 %**

⇒ **Taxe Foncière sur le non bâti** **38.98 %**

Monsieur le Maire fait une parenthèse en indiquant qu'il a respecté ses engagements, il a voté contre l'augmentation de la taxe foncière lors du Conseil Communautaire de la CAMVS, le 31 mars dernier. Il précise que du chantage a été exercé sur les communes rurales. A titre d'exemple, la Commune de Saint Rémy Chaussée perdrait son fonds de concours pour la construction de son école si le maire émettait un vote « contre » du budget de la CAMVS, d'où son abstention. Il explique que monsieur BLEUZE avait présenté un plan d'économie de 700 000 € pour la gestion des déchets verts mais, cela n'a pas été retenu par les dirigeants de la CAMVS. Finalement, l'économie sera de 100 000 €, Monsieur BAUDOUX (précédé de Benjamin Saint Huile), estime qu'il faut taxer pour continuer à investir.

Le tableau des subventions communales a été examiné et voté globalement pour un montant total de 22 344 €. L'association Run and Bike, créée en décembre 2014, s'est vue attribué une subvention communale de 200 €. Elle a trente deux adhérents. Les autres associations percevront la même subvention que l'an dernier, sauf la coopérative scolaire qui varie selon le nombre d'élèves qui partent en classe de découverte.

Les membres du Conseil Municipal, membres d'une association, n'ont pas pris part au vote. Monsieur le Maire précise que la recette concernant la taxe finale de l'électricité sera réduite de 60% en 2017. En effet, il rappelle qu'il y a eu une fusion des syndicats d'électricité en 2014. Le syndicat de Taisnières a intégré cette fusion avec deux millions d'euros de dettes. Il

a donc fallu payer ces factures. Actuellement, le syndicat issu de cette fusion, est dans l'incapacité d'investir. Il faut rappeler que celui-ci vit avec ses propres ressources (pourcentage reversé par ERDF sur les investissements effectués par les communes adhérentes

). Le Syndicat d'Electricité ne peut emprunter puisqu'il n'a pas de recettes. Il n'est pas dans l'obligation de reverser aux communes adhérentes, cette taxe finale sur la consommation d'électricité. Vraisemblablement, lors de l'exercice 2018, la recette sera également amoindrie de 60%.

Pour la dotation de solidarité communautaire inscrite sur notre budget primitif 2016, monsieur le Maire dit que Jean-Marie ALLAIN avait déposé un recours au Tribunal Administratif contre la CAMVS. La méthode de calcul n'était pas respectée, il a eu gain de cause. Un calcul a donc été refait pour les dotations perçues au cours des années 2014 et 2015, il en résulte que notre commune est redevable de 3352 € à la CAMVS. Par contre, une petite commune comme Sassegny va devoir rembourser environ 10 000 €, Limont-Fontaine, environ 73 000 €.

Les documents reprenant les dépenses et les recettes d'investissement sont examinés par les membres du Conseil Municipal.

Madame FLAMME lit et explique le détail des travaux à réaliser au cours de l'année 2016.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2016.

Après délibération, le Budget Primitif 2016 est adopté à l'unanimité.

REMUNERATION DU PERSONNEL CLSH 2016
--

Madame LEMAIRE informe le Conseil Municipal que l'équipe du personnel encadrant sera constituée de sept animateurs diplômés, dont notre ATSEM, Sabrina POLVENT et trois stagiaires. Les inscriptions sont terminées, il y a 109 enfants, à raison de 24 enfants par groupe. Les groupes seront encadrés par deux animateurs. La direction sera assurée par Annabelle DEWAULLE. Elle précise que le recrutement a été fait en concertation avec madame DAUBREGE. Elle énumère la liste d'animateur. Elle précise qu'il y aura un animateur domicilié à Vieux-Reng afin d'avoir deux encadrants de sexe masculin supplémentaires. Une première réunion de travail a eu lieu. Lors des inscriptions, il y a eu deux remarques quant au forfait de 15 € instauré pour la cantine.

Cette année, deux veillées vont être instaurées, une nuitée sera supprimée pour le groupe des 10/15 ans. Le Centre de Loisirs aura quinze jours de fonctionnement. Madame LEMAIRE fait part de son mécontentement vis-à-vis de la CAMVS. En effet, elle n'a pas été informée d'une réunion qui doit se tenir à Aulnoye-Aymeries concernant les créneaux de réservation des accueils de loisirs à la piscine « l'Aiguade », ce fût déjà le cas l'an dernier. La rencontre pour les pavillons d'été (activités gratuites proposées par la CAMVS pour le CLSH), est prévue le 19 avril prochain.

Mme LEMAIRE distribue un document reprenant un comparatif des salaires du personnel de Centre de Loisirs avec les années antérieures.

Les rémunérations sont fixées selon une grille indiciaire correspondante au cadre d'emploi de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les rémunérations comme l'an dernier, à savoir :

<u>Directeur du Centre :</u>	95% de l'indice majoré 375
<u>Animateur diplômé :</u>	75% de l'indice majoré 321
<u>Animateur non diplômé</u>	65% de l'indice majoré 321

Indemnité de nuitée : 20 euros

A ce traitement, sera ajouté l'indemnité de résidence se rapportant à l'indice, le cas échéant, le supplément familial. Une augmentation est prévue au 1^{er} juillet 2016, les indices seront peut-être modifiés.

PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame DURANT rappelle au Conseil Municipal, la participation de la commune au financement de la protection complémentaire des agents. Celle-ci a été mise en place le premier janvier 2013 à hauteur de 5 euros par agent. Dans un but d'intérêt social, la collectivité peut moduler selon des critères définis ou attribuer un montant forfaitaire. Le maintien de salaire est calculé selon un pourcentage appliqué sur le traitement de base. Les agents à temps complet ont une cotisation plus élevée que le personnel dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 35 heures. Monsieur le Maire propose donc d'augmenter la participation forfaitaire pour le maintien de salaire des agents à temps complet et de maintenir celle des agents à temps non complet, à savoir :

7,50 € de participation mensuelle sur la cotisation maintien de salaire pour les agents à temps complet et 5 € pour les agents à temps non complet, et ce, à compter du 1^{er} mai 2016.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir la participation forfaitaire des agents à temps non complet et d'augmenter celle des agents à temps complet comme ci-dessus.

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Madame DURANT lit un courrier émanant du Centre de Gestion du Nord. Celui-ci explique que les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale font peser une prise en charge financière découlant de l'indisponibilité physique des agents publics. Pour se prémunir contre ce risque, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance statutaire. Madame DURANT informe le Conseil Municipal que c'est le cas au sein de notre collectivité. Le Centre de Gestion va lancer une procédure de mise en concurrence pour conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Elle précise que cette assurance couvre les risques d'arrêts maladie, maternité, paternité, adoption, les accidents de service, etc...

Cette mise en concurrence permettra de comparer les prix et prestations de l'attributaire du marché avec notre prestataire. Nous ne serions pas dans l'obligation de signer avec le lauréat si le coût financier était plus onéreux que nos cotisations actuelles. Pour pouvoir adhérer au dispositif de mise en concurrence, il est nécessaire de donner mandat au Centre de Gestion du Nord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.

Madame DURANT explique que le nouveau régime indemnitaire intitulé « Régime Indemnitaire tenant comptes des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), peut être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016. Il appartient donc, à chaque collectivité de délibérer et de soumettre au préalable, la délibération à l'avis du comité technique compétent. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté. Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

⇒ L'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire

⇒ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir celui-ci est facultatif.

Chaque cadre d'emploi pourra bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

Des critères professionnels doivent être précisés dans la délibération ainsi que les cadres d'emploi des bénéficiaires.

Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre en place le CIA qui se base sur l'appréciation de la valeur professionnelle en se fondant sur les entretiens professionnels. En effet, il est rappelé que ces entretiens sont menés par le supérieur hiérarchique direct et non par les élus.

Madame DURANT rappelle le présent régime indemnitaire mis en place et les bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose de mettre en place uniquement l'I.F.S.E. et, dans un premier temps, il sera appliqué uniquement aux agents déjà bénéficiaires du régime indemnitaire sur les mêmes bases qu'auparavant arrondi au taux le plus proche.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P. qui sera composé uniquement de l'I.F.S.E.

VALIDATION DE LA CLECT DU 11 MARS 2016

La Commission Locale des Charges Transférées s'est réunie le 16 mars dernier concernant :

1. L'évaluation des charges en matière d'intervenants sportifs
2. L'évaluation du montant des charges de la piscine d'Hautmont
3. L'intégration des communes de l'ex Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois (CCNFEA) et de l'ex Communauté de Communes Nord Maubeuge (CCNM) en matière de contingent SDIS

Monsieur le Maire rappelle les charges de voirie reprises par la CAMVS telles que les dépenses d'électricité de l'Eclairage Public. Le coût supporté par la CAMVS pour notre commune (26 906 €), a donc été déduit de notre attribution de compensation. Par contre le salaire du moniteur sportif pour l'année 2016 (21 208 €) sera ajouté à celle-ci en 2016. Il rappelle que la gestion du contingent incendie avait été transféré à la CCSA. Nous ne sommes donc pas concernés par les charges du SDIS. Auparavant, la commune de Bousignies/Roc payait les charges, on va donc lui déduire sa participation au SDIS de son allocation compensatrice 2016. Il est nécessaire de valider le tableau de ventilation des attributions de compensations pour les communes, repris dans le rapport de la CLECT.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le rapport de la CLECT du 11 mars 2016.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire explique l'automaticité de fixation des indemnités de fonction des maires dans la circulaire du 8 mars 2016. A compter du 1^{er} janvier 2016, les maires des communes de moins de 1000 habitants, doivent percevoir leur indemnité au taux maximal de l'indice 1015. Toutefois, dans les communes de plus de 1000 habitants, les maires peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'un taux inférieur (comme antérieurement). C'est la décision qui avait été prise, lors des élections municipales, en 2014, dans notre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités des adjoints subissent le même sort puisque le même pourcentage a été appliqué sur leurs indemnités. Monsieur le Maire propose de rester

sur la volonté de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur. Une nouvelle délibération est nécessaire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter la volonté du maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur à compter du 1^{er} janvier 2016.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur les 19 offres remises pour le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'école, 5 ont été sélectionnées, en concertation avec l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO), pour une audition. Il s'agit de :

1. Cabinet VALERI à Rousies
2. Quentin MICHAUX, architecte à Avesnes/Helppe
3. MV2, cabinet d'architectes à Lille
4. DSA à Lille
5. Point Singulier à Tourcoing

Ces rencontres ont eu lieu, le 6 avril dernier. Ces échanges ont conforté le choix des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO). Le cabinet de monsieur VALERI n'a pas fait bonne impression quant à la présentation du projet. Monsieur COPPEE ajoute que les rencontres ont permis d'avoir une autre approche par rapport à la lecture des dossiers remis. Monsieur le Maire indique que l'AMO a bien rempli son rôle lors de ces auditions. Une confirmation des honoraires ou révision à la baisse a été demandée pour ce jour. Le cabinet MV2 a fait une nouvelle offre avec une réduction des honoraires environ égale à 18 000 €. La CAO émet un avis très favorable pour ce cabinet d'architecte puisque sa note générale serait apparemment, la meilleure. Pour l'instant, il manque encore 3 réponses mais les autres projets ne semblent pas être les plus satisfaisants. Nous sommes dans l'obligation d'attendre le nouveau rapport d'analyse de l'AMO. Une nouvelle CAO se réunira dès sa réception afin de prendre la décision de l'attribution du marché. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir MV2, s'il obtient la meilleure note. Il leur demande de solliciter le Fonds de Concours auprès de la CAMVS en reprenant dans le plan de financement, le montant des honoraires de ce cabinet. Celui-ci fait ressentir un très bon projet avec un coût très raisonnable.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de solliciter la CAMVS pour le fonds de concours relatif aux honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base du cabinet MV2.

Lorsque le marché sera attribué, un comité de pilotage sera constitué afin de faire une première réunion au début du mois de juin. Celui-ci intégrera monsieur SYLLEBRANQUE, représentant les enseignants, madame Aurore DUMONT, déléguée titulaire des parents d'élèves, Gaëlle SERPILLON et Jérôme SAMAIN, délégués suppléants. Le Maire interroge le Conseil Municipal pour connaître le nom des élus intéressés pour intégrer ce comité. L'ensemble du Conseil Municipal propose de faire partie de celui-ci, sauf Bernadette NICAISE, Jean-Michel DAUBREGE, Jean-Luc THIRY. Nous ne connaissons pas la position de monsieur DREUMONT puisqu'il est absent.

☞ Monsieur le Maire lit un courrier émanant de l'association « Nuits Secrètes » sollicitant la commune pour retenir l'église de Saint Rémy du Nord en tant que lieu potentiel de diffusion d'un concert. En effet, lors du parcours secret, des concerts sont diffusés à différents endroits. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sont réticents quant au public qui assiste à ces concerts. Ils émettent un avis défavorable à cette requête afin d'éviter toute dégradation du

patrimoine et tout désagrément pour notre population. Un courrier sera envoyé à l'association afin leur faire part de notre refus.

§ Monsieur COPPEE fait un point concernant les travaux d'accessibilité de la mairie. Cette semaine, a eu lieu, la deuxième réunion avec les entreprises, l'architecte et lui-même pour la planification du chantier. L'entreprise de chauffage COLSON a démonté les sanitaires (côté bureau de la mairie). La mise en sécurité électrique a été effectuée par l'entreprise PREVOT et les cloisons de ces sanitaires ont été détruites par l'entreprise de gros œuvre DP Entreprises. Ce lundi, l'entreprise De Graef va intervenir pour implanter les nouvelles cloisons. Ce vendredi 15 avril, Orange interviendra pour les lignes téléphoniques ainsi que l'entreprise PFSI pour les liaisons informatiques. Le déménagement de l'accueil est prévu le 16 avril. Le public sera reçu, à compter du 19 avril, dans la salle de réunion du rez-de-chaussée. L'accès se fera par l'entrée du couloir intérieur, le hall sera condamné à tout public (y compris les élus). Il faut respecter les règles de sécurité du chantier. En parallèle, les fenêtres de la salle polyvalente de droite seront changées en mai. Le chantier durera environ quatre mois. Les travaux de façade vont être retardés car nous avons rencontré des difficultés pour l'obtention d'un rendez-vous avec ERDF, sur le site. Il fallait réactualiser le devis reçu en 2012. Ils sont venus au cours du mois de mars et avons reçu leur nouveau devis, hier. A cela, tout une procédure est mise en place au sein de leurs services et un délai de 16 semaines est imposé pour retirer les câbles de la façade. Ce délai sera peut être réduit à deux mois.

§ Monsieur COPPEE indique qu'une réunion sur site, a eu lieu avec la CAMVS, la société EIFFAGE concernant les trottoirs de la rue d'Aulnoye. Monsieur PUTZEYS, représentant de la CAMVS, a reconnu que le travail n'avait pas été réalisé correctement. Il a précisé que s'il devait y avoir une intervention dans un délai d'un an, Eiffage serait dans l'obligation de le faire et si le délai était supérieur, celle-ci serait faite par la CAMVS.

§ Jean-Luc THIRY informe ses collègues qu'il a eu des réclamations de la population concernant la vétusté du manège enfantin. Il a donc fait parvenir un courrier à la propriétaire de ce bien. L'intéressée n'avait pas lu le courrier lorsque monsieur Thiry s'est permis de lui téléphoner (n'ayant pas de nouvelles). Il avait interrogé monsieur VANNESTE qui possède également un manège enfantin afin de savoir si celui-ci pourrait installer le sien. C'était une solution de remplacement envisagée au cas où l'autre forain ne pourrait amener un autre manège. Il existe une solidarité dans le monde des forains. Dans un premier temps, monsieur Vanneste avait accepté puis, s'est rétracté. Le syndicat des forains est intervenu en indiquant qu'un recours au tribunal administratif serait effectué si la commune refusait l'installation du manège habituel. Messieurs Serpillon et Coppee indiquent qu'il existe des normes de sécurité à respecter pour les manèges. Ils seraient très surpris que cette attraction soit aux normes avec le plateau tournant. Ludovic SUEUR indique qu'aucun forain ne s'installera à la place du forain habituel. Monsieur le Maire informe monsieur THIRY que madame DURANT allait lui communiquer les coordonnées téléphoniques de notre service juridique afin de pouvoir agir en toute légalité.

§ Droit de préemption urbain :

Une déclaration a été transmise par Maître LECLERCQ Philippe de Maubeuge concernant une maison d'habitation située 64 rue Jean Messenger, appartenant à Monsieur BUET Thomas et Madame ROSATO Mégane, vendue à Monsieur GUENNAOUI Thami, domicilié à Bievene en Belgique, pour la somme de 116 500€.

Une déclaration a été transmise par Maître THERY Louis de DOULERS concernant une maison d'habitation et un commerce situés au 32/34 Grand Rue, appartenant à Madame PANVIN Alexandra, vendus à Monsieur RUELLE Pascal et à Monsieur ALLION Benoit, domiciliés au 67 rue de la Paix à Neuf Mesnil (nord), pour la somme de 115 000€.

QUESTIONS DIVERSES

Bernadette NICAISE relate que le caniveau situé le long du passage piétons, face au Monument aux Morts, est boueux. Elle signale également qu'une poule fait des dégâts dans la terre de ce même monument. Monsieur le Maire prie monsieur COPPEE de faire intervenir le service technique afin de remédier aux problèmes.

Sylvie DAUBREGE signale que des jeunes se promènent tardivement aux alentours de l'église. La voiture de madame CARLES a été dégradée. Monsieur le Maire indique que nous ne pouvons interdire à toute personne de se promener dans la commune. Nous ne pourrions intervenir qu'en cas de délit.

Jean-Luc THIRY relate que l'on a vandalisé sa voiture lors du loto. Elle était stationnée sur le parking devant la Salle de Sports, on lui a volé les trois essuie-glaces.

Marie-Christine FLAMME rappelle le repas des aînés qui se déroulera le 1^{er} mai ainsi que la sortie. Les inscriptions seront closes le vendredi 15 avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.